

Les Annonces de la Seine, 16 janvier 2012

Rentrée solennelle



La loi du 3 février 2011, tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques, lui a donné naissance. L'origine, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, a déjà été mise en œuvre. Au cours de l'année 2011, la Cour a mené deux travaux d'évaluation pour le compte du comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale. En sur la médecine solitaire, l'autre sur l'hébergement des personnes sans domicile. De la même façon la loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures judiciaires des juridictions financières a été mise en œuvre. De manière équilibrée, la possibilité pour le Gouvernement d'adresser des demandes d'expertes, notamment évaluatives, à la Cour des comptes.

Ces innovations législatives intervenues depuis notre précédente séance de rentrée constituent des signes encourageants pour la Cour. Soyez assurés que nous les mettrons pleinement en œuvre.

Aux membres du Gouvernement et du Parlement ici présents, je veux dire la détermination de tous les magistrats et collaborateurs de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes pour que les juridictions financières répondent encore mieux aux nouveaux enjeux du redressement des finances publiques et aux nouvelles attentes d'évaluation et de conduite de réformes structurelles nécessaires.

Les juridictions financières ont déjà beaucoup évolué depuis près de dix ans. Les étapes essentielles de cette transformation ont été la LOLF en 2001, avec notamment la certification des comptes de l'Etat, et la révision constitutionnelle du 22 juillet 2008 qui consacre la mission d'information du citoyen et d'assistance au Parlement et au Gouvernement pour l'évaluation des politiques publiques.

L'année 2011 a vu le vote de plusieurs dispositions concernant les juridictions financières, j'en ai déjà mentionné certaines. Elles interviennent et sont mises en œuvre en tirant le meilleur parti de l'application de nos principes et règles de fonctionnement, qui sont les gages essentiels du crédit et de la qualité de nos travaux : à savoir la règle de la collégialité et le principe de la contradiction.

La collégialité apporte les garanties de la neutralité qui est le complément naturel de l'indépendance, qui caractérise autant la programmation que la conduite même de nos travaux. Aucun rapport, *a fortiori*, aucune publication de la Cour n'est l'œuvre des seuls rapporteurs. Si ce sont bien les experts qui conduisent les investigations, en toute indépendance, les constats qu'ils dégagent, les orientations des rapports qu'ils proposent sont le fruit de débats, puis arrêtés par une voie fréquemment plusieurs formations collégiales. Je veux solennellement le réaffirmer aujourd'hui devant vous et redire ma confiance dans le professionnalisme et l'éthique des équipes des juridictions financières.

Cet attachement au meilleur de nos principes qui fondent nos traditions ne signifie aucunement immobilité et refus des évolutions nécessaires quant à nos méthodes de travail. Nous continuons à les enrichir et à les adapter pour être les plus utiles et les plus pertinentes possibles.

Je veux aussi insister sur l'importance que les juridictions financières attachent au suivi de leurs recommandations. Si, à travers nos propres initiatives, nous nous beaucoup progresser sur ce sujet, la loi a consacré en 2011 cette mission en faisant obligation à tous les organismes destinataires d'observations de rendre compte à la Cour des comptes de leur mise en œuvre. La Cour des comptes présente elle-même les suites données à ses observations dans son rapport public annuel et son rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale.

La Cour entend assurer pleinement sa mission constitutionnelle d'information à travers ses rapports et les suites qui leur sont apportées. Nous continuons dans ce sens en 2012, tout en réduisant le nombre de nos publications au cours des quelques mois où se développent le débat politique précédant les échéances démocratiques du printemps. Seuls seront publiés dans cette période les rapports que nous impose la loi du 31 mai : je veux parler du rapport sur la certification des comptes de l'Etat et de celui accompagnant le projet de loi de règlement du budget 2011.

Comme chaque année, Mesdames et Messieurs, vous avez trouvé à votre place, en arrivant dans cette Grand'Chambre, un dépliant présentant la Cour et ses activités en 2011, en quelques chiffres saisis au 30 novembre de l'année dernière. Vous y constaterez l'effort soutenu que nous avons pu mener pour exposer nos missions et éclairer le débat public. Ainsi 18 rapports ont été réalisés à la demande du Parlement, pour 16 au cours de l'année 2010. Par ailleurs, nous avons produit 11 rapports publics thématiques, pour 6 en 2010.

Il me reste deux derniers sujets à évoquer devant vous. Il s'agit de la loi du 13 décembre dernier et de la réforme du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables qui figure dans le collectif budgétaire du 26 décembre 2011.

La loi du 13 décembre 2011, relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles comporte un chapitre entier relatif aux juridictions financières. Ce chapitre reprend une partie importante du projet de loi portant réforme des juridictions financières, déposé à l'Assemblée nationale en octobre 2009, en l'adaptant pour tenir compte des orientations et modifications que j'avais proposées en septembre 2010 à l'occasion de mon audition devant la commission des lois de l'Assemblée. Ainsi l'est en partie concrétisé un important processus de réforme engagé à la fin de 2007, par mon prédécesseur, Philippe Sigaut, je tiens à dire ici, devant vous, ma satisfaction de ce premier aboutissement, sachant qu'il ne s'agit que d'une partie seulement du projet initialement prévu. Je continue de regretter qu'il n'ait pas pu être l'objet d'un examen d'ensemble car ce texte avait et a toujours sa cohérence.

Je partage entièrement, Monsieur le Procureur général, la préoccupation de mon prédécesseur, de tous mes prédécesseurs devant je dirai, sur la partie marquant la réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics, locaux notamment. La situation d'aujourd'hui ne répond pas au besoin ressenti et exprimé d'une mise en œuvre plus effective de la responsabilité des gestionnaires autonymes que devant le juge pénal. Il convient de la faire évoluer.

L'enjeu considérable que représentent les finances hospitalières, la situation dégradée de certains hôpitaux publics, sur laquelle la Cour

Photo : B. Bouché, L'Espresso

Les Annonces de la Seine - lundi 16 janvier 2012 - numéro 4

11